

## Conditions générales de Français en Jeu

### 1. L'association

- 1.1 Français en Jeu est une association vaudoise à but non-lucratif, qui existe depuis 1991. Elle est présente dans six lieux du Canton, et elle est organisée en 4 pôles : pôle lausannois, pôle Broye-Gros-de-Vaud (Gros-de-Vaud et Moudon et environs), pôle Ouest-vaudois (Renens et environs et Morges et environs), et pôle Est-vaudois (Riviera et Est lausannois).
- 1.2 Les cours sont gratuits et donnés par des bénévoles (cours hebdomadaires de 2 heures) et des salariés (tous les autres cours).
- 1.3 L'association est également active dans la création de matériel pédagogique pour l'enseignement du français pour les migrants, comme par exemple « La ville en Jeu, 2006 » et « La Suisse en Jeu, 2011 » (prix de la FDEP).
- 1.4 Français en Jeu est certifiée eduQua, qui est le premier label suisse de qualité spécialement conçu pour les prestataires de formation continue.

### 2. Les missions et le public

- Contribuer à l'intégration sociale et à l'autonomie dans la vie quotidienne des adultes migrants allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Participer à l'intégration professionnelle et favoriser l'accès à la formation des adultes migrants allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Favoriser l'acquisition d'expériences et le développement de compétences des formateurs en français langue d'intégration (FLI), par la formation et la pratique, par la création et la mise à disposition de matériel pédagogique.
- Participer au débat public en faveur de l'intégration des migrants et de la formation de base des adultes, dans la mesure de nos compétences.

### 3. Inscription aux cours de français

- 3.1 Le participant s'inscrit dans la région de son lieu de domicile. Pour les cours à Lausanne, il faut habiter la commune de Lausanne.
- 3.2 Les inscriptions ont lieu selon des horaires déterminés, disponibles notamment sur le site web de l'association.
- 3.3 Chaque personne est orientée vers le cours qui correspond à ses besoins, selon l'offre régionale et les places disponibles.
- 3.4 Les critères d'inscription sont les suivants :
  - 3.4.1 Avoir plus de 18 ans, avoir un permis valable ou en avoir fait la demande ou avoir l'intention de rester en Suisse, et être en situation de précarité économique et/ ou sociale. A Lausanne, il existe un quota annuel (15%) pour les personnes non-inscrites au contrôle des habitants.
  - 3.4.2 Ne sont pas acceptés : les permis N et les personnes inscrites au chômage (sauf attestation du conseiller ORP).

#### 4. Type de cours

Selon les pôles, nous offrons les types de cours de français suivants :

- 4.1 Cours hebdomadaires (2h/semaine)
- 4.2 Cours semi-intensifs (6h/semaine)
- 4.3 Cours de préparation au DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française, officiel) (4h ou 6h/semaine)
- 4.4 Cours Apprendre l'école (2h/semaine)
- 4.5 Cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation (2h – 4h/semaine)
- 4.6 Cours pour se préparer à un examen ou une formation (4h/semaine)
- 4.7 Cours de français écrit et administratif (4h/ semaine)
- 4.8 Ateliers de français pratique, à l'oral ou à l'écrit (2h/semaine sur un mois)
- 4.9 Atelier de prononciation (5h/semaine sur un mois)
- 4.10 Cours pour parents dont les enfants vont entrer dans leur scolarité (indiquer une durée)
- 4.11 Cours d'accompagnement à un processus de naturalisation (4h/semaine)
- 4.12 Cours en entreprise ou en institution

#### 5. Durée des cours

- 5.1 Les cours suivent le rythme de l'école vaudoise. Sur une année, il y a entre 35 et 38 semaines de cours.
- 5.2 Les cours durent entre un mois et une année.

#### 6. Constitution des groupes

- 6.1 Le critère principal de constitution des groupes est une évaluation de niveau de français lors de l'inscription.
- 6.2 L'entrée des apprenants dans les cours se fait principalement en début d'année ou en été après les périodes de vacances scolaires, et en fonction des places disponibles.
- 6.3 Le nombre maximum de participants par classe est en principe de 12.

#### 7. Coût

- 7.1 Les cours sont gratuits.
- 7.2 Une finance d'inscription annuelle unique de Frs 40.- est demandée. Les personnes en grande difficulté (ex : RI) en sont exemptées.

#### 8. Conditions de retrait

- 8.1 Après 3 absences sans qu'une excuse ait été formulée ou 4 absences excusées consécutives ou d'un taux d'absentéisme de plus de 50%, la personne n'est plus admise dans le cours dans lequel elle est inscrite, à l'exception des cas de force majeure. Elle pourra s'inscrire l'année suivante à un nouveau cours.
- 8.2 Ces conditions peuvent être abaissées pour certains cours.

## 9. Evaluations

- 9.1 A l'entrée en formation, mais également en fin de cours, nous évaluons le niveau de français des apprenants.
- 9.2 Nos tests ont été développés à partir des compétences à acquérir au sens du cadre européen commun de référence (CECR).
- 9.3 Les participants sont régulièrement évalués dans le cadre du cours pour apprécier l'atteinte des objectifs du cours.

## 10. Attestations

- 10.1 Une attestation de fin de cours peut être délivrée à tous les apprenants ayant suivi au moins 80% du cours et au minimum huit cours.
- 10.2 Pendant la durée du cours, une attestation de suivi de cours peut être délivrée à l'apprenant, pour autant qu'il ait suivi au moins 80% des cours et au minimum huit cours.
- 10.3 Une attestation d'inscription peut être délivrée au début du cours.

## 11. Réclamations

- 11.1 Les réclamations émises éventuellement par un ou des apprenants peuvent toucher aux éléments suivants :
  - 11.1.1 le cours (niveau pas adapté, rythme...)
  - 11.1.2 le groupe (participants qui dérangent, conflits...)
  - 11.1.3 les lieux (propreté, espace...)
  - 11.1.4 les horaires (trop tôt, trop tard, pas de pause...)
  - 11.1.5 les règles de l'association (inscription, exclusion, attestation...), etc.
- 11.2 La procédure à suivre est la suivante :
  - 11.2.1 en principe la première personne de contact est le formateur
  - 11.2.2 si le formateur ne peut pas trouver de solution pour la personne, ou si la question touche plus largement l'association, la personne est orientée vers le responsable des cours, puis le responsable de pôle
  - 11.2.3 si le responsable régional ne peut pas trouver de solution pour la personne, elle est orientée vers la direction
  - 11.2.4 si le cours est donné par le responsable de cours ou le responsable de pôle, l'apprenant peut s'adresser à la direction de l'association